

Mairie de PAILLET
Procès-verbal du Conseil Municipal
du vendredi 30 juin deux mille vingt deux

L'an deux mille vingt-deux, le 30 juin à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gauthier Jérôme, Maire.

Présents :

Mmes, , Castet, Castaing, Deschamps, Hurmic
MM. Gauthier, , Deymier, Hougas, Pénot, Reynaud, Suze

Absent : Prévot – pouvoir à J Gauthier,
Bouron – pouvoir à J Gauthier,

Secrétaire de séance :

Le Conseil est ouvert à 18h30 par Monsieur le Maire.

Ordre du jour :

- - Approbation du compte rendu du conseil municipal du 03 juin 2022
- - Réforme de la publicité des actes
- - Demande de subvention FDAEC
- - Tarifs cantine
- - Représentants de la commune dans les commissions inter-communales
- - Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 03 juin 2022

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité et sans remarque, le procès-verbal du conseil municipal du 03 juin 2022

Réforme de publicité des actes au 1^{er} juillet 2022

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que le 1er juillet 2022 entrera en vigueur la réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes (délibérations, décisions et arrêtés) pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021.

A compter de cette date, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun de ces actes. Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de communes et les syndicats mixtes fermés peuvent choisir entre l'affichage, la mise à disposition en version papier ou la publication électronique, en délibérant expressément sur ce choix.

A défaut de délibération au 1er juillet 2022, les actes concernés par la réforme seront obligatoirement publiés par voie électronique.

Par ailleurs, les outils d'information du public sont modifiés dans un objectif d'harmonisation des différents régimes applicables aux collectivités. Ainsi, le contenu du procès-verbal des séances des conseils municipaux et communautaires est désormais expressément détaillé. Le compte-rendu de ces séances est quant à lui supprimé et remplacé par une liste des délibérations examinées en séance.

Monsieur Le Maire propose la délibération suivante :

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Paillet afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage en mairie de Paillet

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE :

D'ADOPTER la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

ADOPTÉ : l'unanimité des membres présents

Demande de subvention FDAEC 2022

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) votées par Le Conseil Départemental au cours de l'Assemblée plénière.

La réunion cantonale, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 15 929€ euros.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés , de réaliser les opérations suivantes :

RECAPITULATIF - OPERATIONS ELIGIBLES FDAEC 2022

Opérations	Devis HT	Devis TTC	FDAEC 2022	Autofinancement
Etuve cantine	2 539,53	3 047,44	2 031,62	1 015,82
Battants cloches	1 438,00	1 725,60	1 150,40	575,20
Panneau affichage	2 055,60	2 466,72	1 644,48	822,24
Site internet	2 500,00	2 500,00	2 000,00	500,00
Eclairage public	1 516,82	1 800,35	1 213,46	586,89
Monobrosse	2 305,00	2 766,00	1 844,00	922,00
Sol bibliothèque	1 424,50	1 424,50	1 139,60	284,90
Miroirs routiers	760,44	912,53	608,35	304,18
Toiture bâtiments	4 796,00	5 755,20	3 836,80	1 918,40
Sièges ergonomiques	761,00	913,20	608,80	304,40
			-	-
TOTAUX	20 096,89	23 311,54	16 077,51	7 234,03
MONTANT FDAEC 2022	15 929 €			

Montage financier :

Montant des dépenses TTC : 23 311.54 €

FDAEC 2021 : 15 929.00 €

Autofinancement : 7 234.03 €

Vote pour la délibération

Pour : 12 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Tarifications cantine scolaire à partir de septembre 2022

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs actuels de la cantine scolaire ont été fixés par délibération 16/07/02 du 1^{er} juillet 2016

Il ajoute que ces tarifs n'ayant pas évolués depuis 2016, compte tenu de l'évolution du coût de la vie, Monsieur Le Maire propose de les augmenter de la façon suivante :

-Pour les familles imposables 2.80 € € au lieu de 2.65 €

-Pour les familles non imposables 2.65 € au lieu de 2.50 €

-Pour les familles imposables de 3 enfants et plus 2.30 € au lieu de 2.15 €

-Pour les familles non imposables de 3 enfants et plus 2.20 € au lieu de 2.05 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (-- voix pour - + - pouvoirs), de valider à compter de septembre 2022 les tarifs de la cantine suivants :

-Pour les familles imposables 2.80 €

-Pour les familles non imposables 2.65 €

-Pour les familles imposables de 3 enfants et plus 2.30 €

-Pour les familles non imposables de 3 enfants et plus 2.20 €

Vote pour la délibération

Pour :12 voix

Représentants de la commune aux commissions intercommunales

Monsieur Le Maire Indique que la communauté des communes va procéder à la désignation des représentants des communes afin d'équilibrer la représentation des communes au sein des commissions.

Chaque commune doit soumettre une liste de candidats (titulaires et suppléants) la Communauté des communes procèdera alors à la désignation définitive des représentants.

Le tableau suivant récapitule les candidatures des conseillers municipaux au sein des commissions intercommunales :

Commissions	Candidats Titulaires	Candidats Suppléants	
1. Finances	CASTET Dominique	HOUGAS Daniel	
2. Ressources Humaines Attention Seul Des Conseillers Communautaires Peuvent Participer A Cette Commission	CASTET Dominique	GAUTHIER Jérôme	
3. Développement Economique	DEYMIER Mathias	HURMIC Fabienne	
4. Services A La Population - Gens Du Voyage	CASTAING Annie	PENOT André	
5. Bâtiment - Ouvrage - Voirie	BOURON Jean Pierre	RAYNAUD Bernard	
6. Prevention Et Gestion Des Déchets	RAYNAUD Bernard	DEYMIER Mathias	
7. Aménagement Du Territoire - Urbanisme	HOUGAS Danielle	HURMIC Fabienne	
8. Gemapi	RAYNAUD Bernard	SUZE Benjamin	
9. Culture	GAUTHIER Jérôme	DEYMIER Mathias	
10. Sport	GAUTHIER Jérôme	DESCHAMPS Madeleine	
11. Enfance - Jeunesse	PENOT André	PREVOT Dominique	
12. Environnements Et Espaces Naturels	SUZE Benjamin	HOUGAS Danielle	
13. Tourisme	HURMIC Fabienne	GAUTHIER Jérôme	

Retour commissions intercommunales et communales

1. Gestion des déchets : Bernard Raynaud donne les informations suivantes :

- Les tarifs seront augmentés de 11 %
- le tri des déchets va subir des changements, dans le but entre autres d'améliorer les passages.
- Il y aura deux tarifications : un tarif « particuliers » et un tarif « professionnels »

2. Enfance et Jeunesse : André Pénot précise que la commission a entériné les modifications des règlements intérieurs des différentes structures d'accueil. Il explique que cette commission va créer cinq sous-commissions qui auront pour rôle de débattre et faire des propositions sur des sujets majeurs.

3. Tourisme : Fabienne Hurmic expose le travail sur le Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnées Pédestres. Certaines boucles vont être privilégiées en matière de financement (Paillet se situe sur le GR81 sur lequel se greffe une boucle). Le Département privilégie les passages sur espaces publiques, plutôt que les passages en propriétés privées.

Informations et questions diverses

- Antenne téléphonique : TDF propose deux hypothèses d'installation : Une antenne au niveau du réservoir d'eau, une seule antenne suffirait, mais elle devra être haute de 30 mètres ou l'antenne de Lestiac et une plus petite au dessus du hameau de Fontange.
- Santé : Une convention a été signée avec l'organisme recruteur de medecins et d'autre part les architectes vont être reçus prochainement au sujet de la Maison de Santé .

- Paillet va recevoir le Forum des Associations en organisation inter-communale concernant Tabanac, Le Tourne, Langoiran Lestiac et Paillet. La gymnastique Pailletonne va porter le projet.

Fin du conseil municipal à 20 h 15